Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260302-DCM_202628-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix-huit février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Isabelle RACLET, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU
Pouvoirs	François PIERRE à Guillemette BODIN
Conseillers non représentés	Virginie LE PORT, Céline STRYHANYN, Karina LE GOFF, Jean-François MALAÜS

28 – Projet d'acquisition de la parcelle AO123 située 35 bis rue Mané Roch par voie d'adjudication sur saisie immobilière

Monsieur Le Maire expose

Par délibération du 10 octobre 2025 le Conseil municipal approuvait le projet d'acquisition de la parcelle non bâtie AO n°123, d'une contenance de 531 m², mise en vente par adjudication au Tribunal judiciaire de Lorient par la SELARL RINEAU & ASSOCIES devenue SELARL TURENNE Avocats, avec une mise à prix à 50 000 €, et donnait pouvoir à Monsieur le Maire jusqu'au 31 décembre afin de signer tous documents se rapportant à cette affaire en vue de participer aux enchères publiques.

La vente aux enchères a été reportée par le tribunal et fixée une première fois au 12 janvier 2026, puis au 18 mai 2026. Monsieur le Maire propose donc de proroger le pouvoir donné au Maire au-delà du 13 mars 2026 et demande que le Conseil lui donne mandat sur ce dossier jusqu'au 30 juin 2026 au plus tard.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu les articles R213-15 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°46 du 27/10/2020 instaurant le renouvellement du Droit de Préemption Urbain,

Vu le courrier du Tribunal Judiciaire de Lorient daté du 10 septembre 2025 informant la commune d'une procédure de saisie immobilière,

Vu le cahier des conditions de la vente sur saisie immobilière,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2025 donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour participer aux enchères publiques relatives à la vente de la parcelle non bâtie AO n°123, d'une contenance de 531 m², mise en vente par adjudication au Tribunal judiciaire de Lorient par la SELARL RINEAU & ASSOCIES devenue SELARL TURENNE Avocats, avec une mise à prix à 50 000 €,

Considérant le report à la date du 18 mai 2026 de la vente par adjudication organisée initialement le lundi 13 octobre 2025 par la SELARL RINEAU & ASSOCIES devenue SELARL TURENNE Avocats, de la parcelle section AO n°123 située rue du Mané Roch d'une contenance de 531 m² ;

Considérant que la mise à prix de cette vente aux enchères publiques est de 50 000 euros ;

Considérant l'opportunité d'acquérir cette propriété en vue de construire des logements en résidence principale ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260302-DCM_202628-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONFIRME APPROUVER le projet d'acquisition de la parcelle non bâtie AO n°123, d'une contenance de 531 m², mise en vente par adjudication au Tribunal judiciaire de Lorient par la SELARL RINEAU & ASSOCIES devenue SELARL TURENNE Avocats, mise à prix à 50 000 € ;

PROROGE jusqu'au 30 juin 2026 le pouvoir donné à Monsieur le Maire, ou à la personne qu'il aura déléguée pour le représenter afin de signer tous documents se rapportant à cette affaire en vue de participer aux enchères publiques, par l'intermédiaire d'un avocat au barreau de Lorient, associé de la SELARL BEAUVOIS-PICART, qui auront lieu au Tribunal judiciaire de Lorient le 18 mai 2026 prochain ou une date éventuellement reportée avant le 30 juin 2026,

CONFIRME FIXER à 60 000 €HT le montant maximum d'enchérissement par la commune dans le cadre de cette vente, hors frais.

PRECISE que :
- les frais relatifs à cette opération seront réglés, en sus du prix de l'adjudication par la commune de LA TRINITE SUR MER ;
- les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours ;

Scrutin :

Pour : 15 voix	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Isabelle RACLET, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS.
Contre : 0 voix	/
Abstention : 0 voix	/

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 02/03/2026
Le Maire,
Yves NORMAND